

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 04 avril 2019

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN

Présents : 7

Présents : José SARLIN, Hervé BORRELLY, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jean-Paul BOUFFIER, Michel GENEVRIER, Michel PHILIP

Abstentions: 0

Absents: Guy ALBRAND

Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Convention avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du CDG05. - DE_2019_026

- Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes
- Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la

Convention.	RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 02/05/2019	
004-210402343-20190404-DE_2019_026-DE	

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents D E C I D E

- d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2019
004-210402343-20190404-DE_2019_026-DE